



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N° 23902 du 16 avril 2021
GEND/DOE/CNO

ORDRE DE CONDUITE

Vaccination contre la Covid-19 des personnels de la gendarmerie nationale âgés de plus de 55 ans.

La gendarmerie nationale est statutairement et réglementairement attachée au service de santé des armées (SSA) qui est en charge de la médecine d'armée. A ce titre, ce service est identifié comme l'opérateur prioritaire de la vaccination du personnel militaire et civil du MINARM et du personnel militaire de la gendarmerie nationale. Il s'est organisé pour réaliser la vaccination de nos personnels, dans le respect de la stratégie vaccinale arrêtée par le ministère des solidarités et de la santé, tout en prenant en compte les contraintes sanitaires et opérationnelles. Ainsi, à l'instar de ce qui est prévu pour la population en général, le SSA a proposé dès le 12 avril 2021, aux militaires de la gendarmerie de plus de 55 ans ne présentant pas de facteurs de risque et volontaires pour être vaccinés, de se faire connaître auprès des antennes médicales de rattachement. La quasi totalité des personnels concernés a déjà été vaccinée ou a pris les rendez-vous pour l'être dans les prochains jours.

Les annonces du Premier Ministre en date du 15 avril 2021, ne remettent nullement en cause le dispositif mis en place avec le SSA. Elles offrent la possibilité pour les personnels de plus de 55 ans de certaines professions de secteurs essentiels de se faire vacciner dès la fin de cette semaine.

Elles permettent donc aux militaires de la réserve et aux personnels civils servant dans le périmètre gendarmerie, de plus de 55 ans et volontaires, de bénéficier d'une priorité de passage dans les centres de vaccination suivant les modalités définies par les autorités locales. Ils devront pouvoir justifier de leur lien avec la gendarmerie.

Elles permettent également aux militaires d'active de la tranche d'âge concernée de bénéficier localement d'un dispositif complémentaire et subsidiaire à celui du SSA. Ce dernier demeure néanmoins le dispositif prioritaire car il permet de garantir dans des délais très courts la capacité opérationnelle. Pour rappel, les antennes médicales proposent exclusivement du vaccin Pfizer, avec une seconde injection à 21 jours, permettant d'acquérir une immunité en un mois.

Les militaires d'active et de réserve ayant recours à la vaccination en dehors du dispositif proposé par les centres médicaux des armées devront fournir l'attestation de vaccination à leur antenne médicale de rattachement pour la mise à jour de leur dossier médical.

Ces informations doivent être portées dès réception à la connaissance de l'ensemble des personnels des unités et des services, ainsi que des représentants des instances représentatives.

Le général de division Lionel LAVERGNE
Chef du centre national des opérations

ORIGINAL SIGNE